



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

### TRAVAUX DE SÉPARATIF ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES RUE DU TOMACHON

#### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2026 - 253

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de séparatif assainissement et eaux pluviales, rue du Tomachon, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 août au vendredi 30 novembre 2026** :

**Rue du Tomachon du pont de l'hôpital jusqu'au parking du Pré Saint-Sauveur :**

- La chaussée est réduite à une seule voie
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h
- La circulation est alternée à l'aide de feux tricolores

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 juillet 2026  
Le Maire, Frédéric PONCET



